

<b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES YVELINES COMMUNE DE MAREIL-LE-GUYON</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL</b>
<b>Nombre de membres</b> En exercice : <b>11</b> Présents : <b>11</b> Votants : <b>11</b>	<b>L'AN DEUX MIL VINGT SIX Le Samedi 21 Mars à 10h30</b>
Date de convocation : <b>16/03/2026</b>	Le Conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : <b>Mme Patricia SADO</b>  <b>Étaient présents : Mme Patricia SADO, M. Didier GUILLET, Mme Sylvie GUILLEMIN-LANNE, M. Samuel LOZAY, Mme Annie PASSET, Mme Stanislawa JOUIN, Mme Joële VIALON, M. Nicolas PEREZ, M. Rodolphe ALLARD, Mme Margaret HANCOCK, M. Frédéric VALTON.</b>
Date d'affichage : <b>16/03/2026</b>	
	<b>Secrétaire de séance : Samuel LOZAY</b>

**La séance est ouverte à 10h31**

**Ordre du jour :**

1. Installation des Conseillers municipaux ;
2. Désignation secrétaire de séance ;
3. Election du Maire ;
4. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 05 mars 2026 ;
5. Désignation du nombre d'Adjoints ;
6. Election des Adjoints ;
7. Charte de l'élu local ;
8. Délégations données au Maire ;
9. Désignation des Conseillers Communautaires ;
10. Désignation des Délégués aux Syndicats Intercommunaux ;
11. Désignation des Délégués au Comité syndical du PNRHVC ;
12. Installation d'une commission d'appel d'offres ;
13. Dématérialisation des convocations aux conseillers municipaux.

Monsieur Michel LOMMIS, maire sortant ouvre la séance après appel nominal pour installation dans leurs fonctions de conseillers municipaux les onze nouveaux conseillers élus le dimanche 15 mars 2026.

## **1- INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Mme Patricia SADOE  
Mr Didier GUILLIET  
Mme Sylvie GUILLEMIN-LANNE  
Mr Rodolphe ALLARD  
Mme Margaret HANCOCK  
Mr Nicolas PEREZ  
Mme Joële VIALLO  
M. Samuel LOZAY  
Mme Stanislawe JOUIN  
M. Frédéric VALTON  
Mme Annie PASSET

Il félicite les élus pour leur installation et les Mareillois pour leur participation ce qui a permis dès le 1<sup>er</sup> tour de scrutin, l'élection municipale.

### **MOT DU MAIRE SORTANT**

Avant de céder la place à la présidente de cette séance spéciale « élection du Maire », permettez-moi quelques mots.

J'adresse, aux élus qui viennent à l'instant d'être installés, mes félicitations et remerciements pour leur engagement au service des habitants.

Face à la diversité, à la complexité des compétences locales, au large éventail des sujets au cœur de l'action communale, offrez-vous en tout début de mandat un temps privilégié pour vous informer, échanger et mieux appréhender le mandat municipal.

Vos compétences, portées par un désintéressement personnel, vont être mises au service de la communauté, du village lieu de sérénité, agréable à vivre et équilibré.

Nous savons tous que les temps qui s'annoncent seront difficiles, merci à vous tous de mettre vos compétences et votre courage au service de Mareil-le-Guyon pour continuer de le faire avancer.

Les élus prennent des claques de temps en temps, mais par expérience, je peux dire que nous pourrions en donner aussi !

Les ingrédients de la réussite de votre engagement :

- Œuvrer pour le bien commun,
- N'oubliez pas que l'intérêt général n'est pas la somme d'intérêts particuliers,
- Faites-vous plaisir dans votre nouvelle mission.

Mme Annie PASSET, Doyenne des conseillers prend la présidence de l'assemblée ;

Mr Samuel LOZAY est désigné secrétaire de la séance.

## **1- ELECTION DU MAIRE**

### **Délibération 20260321-07**

Mme PASSET procède à l'appel nominal des membres du Conseil, constate que 11 conseillers sont présents et que le quorum est atteint.

Sont nommés assesseurs afin d'assurer le dépouillement des opérations de vote :

Mr Rodolphe ALLARD et Mme Stanislaw JOUN.

Elle invite ensuite le Conseil à procéder à l'élection du Maire et rappelle qu'il convient donc d'élire le Maire, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-21, L2122-1 à L.2122-17,

- Candidature : Mme Patricia SADO

Premier tour de scrutin

Chaque Conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de Bulletins : 11

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls (*mention insuffisante ou annotée*) : 0

Suffrages exprimés (*nombre de bulletin – bulletins blancs et nuls*): 11

Majorité absolue (*la moitié +1 des suffrages exprimés*): 6

Madame Patricia SADO a obtenu la majorité absolue et a été proclamée Maire.

Le Maire nouvellement élu prononce un discours de prise de fonction.

Chers Mareilloises, chers Mareillois et chers collègues du conseil municipal, je veux d'abord vous remercier de la confiance que vous m'avez accordée.

C'est avec une certaine émotion, que je vais présider ce 1<sup>er</sup> conseil municipal.

Mon équipe et moi-même seront proches, disponibles et à votre écoute.

Car nous tous croyons profondément que les meilleures décisions se prennent en dialoguant, en partageant, en construisant avec tous les Mareillois.

Nous savons que le chemin qui s'ouvre à nous sera semé de difficultés, mais nous franchirons les obstacles ensemble avec calme et détermination.

Je vous remercie encore de tout cœur pour votre confiance.

Maintenant continuons, au travail pour notre avenir commun.

Monsieur Michel LOMMIS, Maire sortant quitte la salle.

## 2- FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

### Délibération 20260321-08

Il convient de déterminer le nombre d'adjoints au Maire

Le code général des collectivités territoriales prévoit un nombre de postes à 30% maximum de l'effectif légal du conseil municipal.

C'est pourquoi il est proposé de fixer le nombre d'adjoints à 3.

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2,

**CONSIDERANT** que le conseil municipal dispose de la faculté de déterminer le nombre d'adjoints au maire appelés à siéger,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,**

contre	abstention	pour	Votants
0	0	11	11

**ARTICLE 1 :** De fixer le nombre d'adjoints au Maire à 3.

## 3- ELECTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE

### Délibération 20260321-09

Par délibération n°20260321-08, le conseil municipal a fixé le nombre d'adjoints à 3. Il convient de les élire. L'élection a lieu au scrutin secret.

L'article L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que les adjoints doivent être élus au « scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article articles L.2122-1, L.2122-4, L.2122-7-2,

**VU** la délibération n°20260321-10 portant fixation du nombre d'adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** que le conseil municipal a fixé le nombre d'adjoints à 3,

**CONSIDERANT** qu'une seule liste s'est présentée,

Liste candidate :            Mr Didier GUILLIET – 1<sup>er</sup> Adjoint  
                                         Mme Sylvie GUILLEMIN-LANNE – 2<sup>ème</sup> Adjoint  
                                         Mr Samuel LOZAY – 3<sup>ème</sup> Adjoint

Premier tour de scrutin,

Chaque Conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé dans l'urne.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de Bulletins : 11  
Bulletins blancs : 0  
Bulletins nuls (*mention insuffisante ou annotée*) : 0  
Suffrages exprimés (*nombre de bulletin – bulletins blancs et nuls*): 11  
Majorité absolue (*la moitié +1 des suffrages exprimés*): 6

Ont obtenu : Mr Didier GUILLIET – 1<sup>er</sup> Adjoint : 11 voix  
Mme Sylvie GUILLEMIN-LANNE – 2<sup>ème</sup> Adjoint : 11 voix  
Mr Samuel LOZAY – 3<sup>ème</sup> Adjoint : 11 voix

Mr Didier GUILLIET – 1<sup>er</sup> Adjoint  
Mme Sylvie GUILLEMIN-LANNE – 2<sup>ème</sup> Adjoint  
Mr Samuel LOZAY – 3<sup>ème</sup> Adjoint

ayant obtenus la majorité des voix ont été proclamés respectivement 1<sup>er</sup> Adjoint, 2<sup>ème</sup> Adjoint et 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire et sont immédiatement installés.

#### **4- DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE** **Délibération 20260321-10**

M. le Maire explique, qu'afin de faciliter la gestion de la commune au quotidien et de ne pas avoir à se réunir à chaque décision, le Conseil municipal peut déléguer directement au Maire, un certain nombre d'attributions, à charge pour ce dernier, d'en rendre compte au Conseil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L2122-22 et L2122-23 ;

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'accorder au Maire, et pour la durée de son mandat, les délégations suivantes lui permettant :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du compte de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant de contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal ;
- De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- De donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.
- D'autoriser que les compétences déléguées par le conseil municipal fassent l'objet d'une délégation de fonctions du Maire à ses adjoints et conseillers municipaux délégués, de même qu'une délégation de signature à certains fonctionnaires territoriaux.

## 5- DÉSIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

### Délibération 20260321-11

Vu le Code électoral et notamment ses articles L227, L273-11, L273-12, L5211-6 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2121-1 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2019 du Préfet fixant le nombre de Conseillers communautaires par commune ;

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**DIT QUE Mme Patricia SADO**C est Conseiller communautaire représentant la commune de Mareil-le-Guyon, au sein de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.

**DIT QUE M. Didier GUILLIET** est Conseiller communautaire suppléant au sein de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.

## 6- ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

### Délibération 20260321-12

Les délégués aux syndicats intercommunaux mentionnés ci-dessous sont élus à l'unanimité

SYNDICAT	Composition	TITULAIRE(S)	SUPPLEANT(S)
<b>SIAMS</b> Aménagement Mauldre Supérieure	2T	Frédéric Valton	
		Nicolas Perez	
<b>SIARNC</b> Assainissement Région Neauphle le Château	2T / 2S	Frédéric Valton Joële Viallon	Margaret Hancock Samuel Lozay
<b>SIEED</b> Evacuation et Elimination des Déchets	1T / 1S	Nicolas Perez	Frédéric Valton
<b>SIDOMPE</b> Destruction des Ordures Ménagères	1T / 1S	Nicolas Perez	Frédéric Valton
<b>SILY</b> Lycée de la Queue lez Yvelines	1T / 1S	Rodolphe Allard	Patricia Sadoc
<b>SIRYAE</b> Région d'Yvelines et d'Adduction d'Eau	1T / 1S	Samuel Lozay	Nicolas Perez
<b>SEY</b> Energie des Yvelines	1T / 1S	Didier Guilliet	Sylvie Guillemin-Lanne
<b>SIVOS MBT</b> Vocation spéciale (école maternelle Mareil)	2T / 2S	Rodolphe Allard Samuel Lozay	Patricia Sadoc Joële Viallon

## **7- ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AU COMITÉ SYNDICAL DU PARC NATUREL RÉGIONAL** **Délibération 20260321-13**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses article L123-4 à L123-16, R123-7 à R123-23, L333-1 à L333-4 et R333-1 et suivants ;

**Vu** le décret de classement en Conseil d'État du 3 novembre 2011 du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;

**Vu** l'article 9 des statuts révisés annexés au projet de charte, lequel prévoit que chaque commune adhérente désigne un délégué titulaire et un suppléant pour la représenter au sein du Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;

**Vu** la délibération de la commune en date du 13 décembre 2010, portant d'une part approbation du projet de charte et des nouveaux statuts annexés du parc naturel régional et d'autre part adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;

**Considérant** qu'il y a lieu pour le Conseil municipal d'élire en son sein ses délégués au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional ;

**Considérant** les candidatures de Mme Sylvie GUILLEMIN-LANNE et Mr Didier GUILLIET ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ÉLIT** au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse :

- Mme Sylvie GUILLEMIN-LANNE, Conseiller syndical titulaire,
- Mr Didier GUILLIET, Conseiller syndical suppléant.

## **8- INSTALLATION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES** **Délibération 20260321-14**

Considérant la nécessité d'installer une Commission d'Appel d'Offres chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'installer une Commission d'Appel d'Offres constituée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, à savoir :

- Mme Patricia SADO, Maire, Présidente,

Membres titulaires :

- Mme Sylvie GUILLEMIN-LANNE
- M. Didier GUILLIET
- M. Frédéric VALTON

Membres suppléants :

- Mme Joële VIALON
- M. Nicolas PEREZ
- M. Rodolphe ALLARD

## 9- DÉMATÉRIALISATION DES CONVOCATIONS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

### Délibération 20260321-15

La commune met en place la dématérialisation des convocations pour les différentes séances ordinaires du conseil municipal.

Cette démarche assure une plus grande rapidité de transmission et permet des économies de papier et de frais d'affranchissement.

Chaque élu donne son accord en validant l'adresse mail, qui sera utilisée.

L'ordre du jour étant épuisé et les Conseillers municipaux n'ayant rien à rajouter, la séance est levée à 11h38.

Le secrétaire de séance  
Samuel LOZAY



Le Maire  
Patricia SADOUC



